

## *Production de films d'animation*

### **STORY-BOARD : METTRE UN TERME AUX PRATIQUES DE TRAVAIL DISSIMULÉ**

*Lors des réunions d'information qu'ont organisées les salariés de l'animation organisés au sein du SNTPCT l'an dernier, les problèmes et les difficultés professionnelles des story-boarders ont été largement évoqués.*

Ces problèmes ont atteint un tel niveau dans ce métier, qu'il nous est apparu indispensable de nous en saisir, et d'essayer d'y trouver ensemble des réponses. C'est pourquoi en avril 2013 nous avons convié tous les story-boarders à une réunion d'information et d'échange sur les problèmes que nous rencontrons, et les solutions à y apporter.

Suite à ces réunions, le secteur animation du SNTPCT a lancé une large consultation pour interroger les story-boarders sur leurs conditions de travail et de revenus.

**Nous avons reçu près d'une centaine de réponses qui ont confirmé nos craintes :**

- **Plus de 76% des story-boarders reconnaissent ne pas tenir les délais qui leur sont impartis pour faire les story-boards.**

Cette proportion indique clairement qu'il ne s'agit pas d'un problème de compétence, mais bien d'une **sous-évaluation du temps nécessaire pour effectuer le travail demandé.**

**Ces dépassements ne sont pas négligeables : ils vont couramment de 2 à 6 jours pour un épisode de 7 mn, de 2 à 10 jours pour ceux de 13 mn et de 26 mn, et peuvent parfois atteindre le double du temps prévu !**

**Par ailleurs, entre un tiers et la moitié des story-boarders reconnaissent travailler les week-ends pour arriver à respecter la date de livraison.**

Quand on constate par ailleurs que :

- **100% de ces dépassements ne sont pas payés !**

On comprend alors qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise estimation de la quantité de travail par les producteurs, mais bien d'une **stratégie de réduction des salaires et des coûts de production sur le dos des salariés.**

Les studios qui font travailler les story-boarders dans ces conditions se rendent tout simplement coupables de travail dissimulé, et encourent non seulement des poursuites pénales – ces employeurs délinquants risquent des peines de prison – mais également des redressements URSSAF qui pourraient les condamner à la fermeture !

- **Plus grave :**

Car en se mettant eux-mêmes hors-la-loi, ces employeurs font courir un risque considérable aux salariés qu'ils font travailler dans ces conditions :

- Non seulement ceux qui parmi eux perçoivent des indemnités ASSEDIC pourraient se voir radier de l'assurance-chômage, puisqu'ils sont toujours dans l'emploi dans le même temps où ils sont allocataires,
- mais en plus ils pourraient se voir demander le remboursement des allocations perçues !

Dans ce jeu de dupes, les storyboarders perdent sur tous les tableaux :

- D'une part ils sont moins payés,
- D'autre part ils perdent une partie des droits au chômage car leurs heures de travail ne sont pas prises en compte. Ils doivent donc travailler d'avantage pour atteindre le seuil des 507 heures.

**Et nous ne parlons même pas des heures supplémentaires qui ne sont pas payées.** Nous ne disons pas qu'elles ne sont pas majorées, nous disons bien qu'elles ne sont pas payées du tout !

Enfin, c'est un manque à gagner considérable pour ce qui concerne leurs cotisations retraites, leurs cotisations chômage : autant de revenus à venir qu'ils ne percevront jamais.

Beaucoup de ceux qui nous ont dit arriver à livrer leur travail en temps voulu reconnaissent qu'ils doivent travailler des semaines de 6 jours, voire 7, et faire des journées de plus de 8h. Comme les studios se gardent bien de mettre en place un système auto-déclaratif des heures, ces heures-là ne sont pas payées non plus !

- Enfin leurs employeurs les mettent dans l'illégalité vis-à-vis de l'assurance chômage !

**Cette situation qui fait courir un risque social et juridique est inacceptable et spolie les salariés à tout point de vue.**

**Elle doit cesser immédiatement !**